

Date de la convocation : 26/09/2022

Présents : 9369

Absents : 631

Personnes ayant donné pouvoir : 0

Pour : 9369

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-9 : Approbation des conventions de dotation en investissement et en fonctionnement

**Entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la SGPSO,
Entre la Région Occitanie et la SGPSO
Entre Toulouse Métropole et la SGPSO,
Entre le Département de Haute-Garonne et la SGPSO**

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et notamment ses articles 3 et 5

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest

Vu le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la SGPSO approuvé par délibération le 4 juillet 2022

Vu la délibération de la Région de Nouvelle Aquitaine n° _____ du 3 octobre 2022 relative à l'attribution par la Région Nouvelle-Aquitaine de dotations en investissement et fonctionnement à la SGPSO.

Vu la délibération de la Région d'Occitanie n° CP/2022-10/11.08 du 19 octobre 2022 relative à l'attribution par la Région Occitanie de dotations en investissement et fonctionnement à la SGPSO.

Vu la délibération de Toulouse Métropole n° _____ du _____ 2022 relative à l'attribution par Toulouse Métropole de dotations en investissement et fonctionnement à la SGPSO.

Vu la délibération du Conseil Départemental de Haute Garonne n° _____ du 17 novembre 2022 relative à l'attribution par le Conseil Départemental de Haute Garonne de dotations en investissement et fonctionnement à la SGPSO.

Vu les projets de convention d'investissement et de convention de fonctionnement entre les quatre collectivités locales délibérantes et la SGPSO (au nombre de 7)

Vu le résultat du scrutin

Considérant que le Quorum est atteint,

Considérant que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) a été créée par l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (Loi d'orientation des mobilités - LOM) et installée par le Préfet Guyot le 4 juillet 2022.

La SGPSO est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui est destinée à contribuer au financement du GPSO et à gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à ce projet.

La SGPSO intervient ainsi sur le périmètre géographique Bordeaux-Toulouse-Dax, qui comprend un ensemble cohérent formé de lignes ferroviaires à grande vitesse, des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT), dont la réalisation représente un coût total prévisionnel de 14,3 milliards d'Euros courants (40% Etat, 40% collectivités locales, et 20% Union Européenne).

Considérant qu'il importe d'approfondir les études engagées sur les différentes composantes du projet : AFNT, lignes nouvelles, gares nouvelles, de poursuivre les acquisitions foncières, et autant que possible de les accélérer, notamment pour ne pas laisser les propriétaires dans l'incertitude et pour leurs réinstallations. Que l'Etat, via l'AFITF, a voté, le 15 juin 2022, 25,6 M€ pour le démarrage anticipé des études post-Déclaration d'Utilité Publique relatives à la réalisation du GPSO, et la poursuite des acquisitions et actions foncières postérieures à la DUP.

Les quatre collectivités territoriales apportant les contributions les plus importantes au plan de financement, sont appelées immédiatement à participer financièrement, aux côtés de l'Etat, à hauteur de **15 M€**, selon la répartition suivante :

Région Nouvelle-Aquitaine	5 000 000 €
Région Occitanie	5 000 000 €
Conseil Départemental de Haute Garonne	3 500 000 €
Toulouse Métropole	1 500 000 €
TOTAL des besoins pour 2022 et le 1^{er} trimestre 2023	15 000 000 €

Considérant que la gouvernance de l'établissement public « Société du Grand Projet du Sud-Ouest », est assurée par :

- un conseil de surveillance qui se réunit au moins deux fois par an et délibère sur les grandes orientations stratégiques de l'EPL, et exerce un contrôle sur sa gestion,
- un directoire dont le principal rôle est d'ordonnancer les dépenses et les recettes, de diriger l'action de la société, de préparer les décisions du conseil de surveillance, de contrôler le bon usage des fonds collectés, la bonne marche des études et des travaux, etc.

Que le directoire est constitué pour le démarrage de la SGPSO, du Directeur Général, d'un Directeur administratif et financier et d'un directeur technique, dont la procédure de recrutement est en cours.

Que pour sa mise en route, une identification des dépenses (salaires, charges de fonctionnement, ...), et leur programmation ont été établies et font apparaître un besoin de financement de **124 731,79 €** au titre de l'année 2022.

Que les quatre collectivités territoriales apportant les contributions les plus importantes au plan de financement, (Région Nouvelle-Aquitaine, Région Occitanie, Toulouse Métropole et Conseil Départemental de Haute Garonne) sont appelés à apporter une dotation qui fera l'objet d'une convention de dotation en financement avec la société du GPSO, s'engageant à répondre à ce besoin.

Région Nouvelle-Aquitaine	46 451,27 €
Région Occitanie	37 477,17 €
Conseil Départemental de Haute Garonne	22 443,49 €
Toulouse Métropole	18 359,86 €
TOTAL	124 731,79 €

Considérant qu'au fur et à mesure des appels de fonds pour les exercices suivants, les participations de chaque entité seront rétablies et équilibrées au regard des répartitions inscrites au plan de financement approuvé le 18 février 2022.

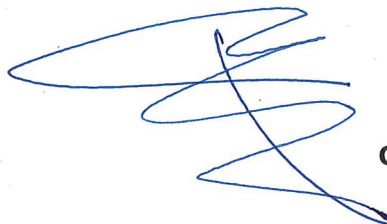
Considérant les 8 projets de conventions bilatérales correspondantes des quatre collectivités territoriales apportant les contributions les plus importantes au plan de financement avec la SGPSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

ARTICLE UN : d'approuver les projets de conventions entre la SGPSO et les collectivités locales suivantes : Région Nouvelle-Aquitaine, Région Occitanie, Toulouse Métropole et Conseil Département de Haute Garonne.

ARTICLE DEUX : d'autoriser le Directeur Général de la SGPS0 à signer les conventions de dotation financière pour les besoins en investissement de l'établissement de la fin d'année 2022 et le premier trimestre 2023 avec les quatre collectivités locales désignées ci-dessus

ARTICLE TROIS : d'autoriser le Directeur Général de la SGPS0 à signer les conventions de dotation financière pour les besoins en fonctionnement de l'établissement au titre de l'exercice 2022 avec les quatre collectivités locales désignées ci-dessus

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the left of the title.

**La Présidente du
Conseil de Surveillance**

